



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**  
-----

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, 3 rue du Champ de Foire, à Souesmes (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Etaient présents :**

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 21

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**LA FERTE IMBAULT :**

Madame Isabelle GASELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**MARCILLY-EN-GAULT :**

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

**ORÇAY :**

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :**

Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

**SALBRIS :**

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE,

Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS,

Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean CHICAULT,

Madame Christiane LALLOIS, Madame Françoise VANDEMAELE,

Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :**

Monsieur Pierre MAURICE, et Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

**SOUESMES :**

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

**THEILLAY :**

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE,

Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

**Absents excusés et Pouvoirs**

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Monsieur Jean CHICAULT

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY

Madame Corinne PENICAUD – Pouvoir à Monsieur Pierre MAURICE

Monsieur Michel CHAUVIN – Sans pouvoir

Madame Stéphanie DARDEAU – Sans pouvoir

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean CHICAULT

**OBJET :** -----

**ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron se trouve dans l'impossibilité de recouvrer la créance d'une administrée dont les enfants ont fréquenté les structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse durant l'année 2015.

Par conséquent, le CFP demande au conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant de 623,76 €uros, étant précisé que ces sommes ont été effacées lors de la validation des dossiers de surendettement de l'administrée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**D'ADMETTRE EN NON VALEUR** la créance présentée sur la liste établie par le Trésorier et annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

  
Le Président,  
  
Olivier PAVY

88000 CC SOLOGNE DES RIVIERES  
Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux  
Arrêtées à la date du 20/06/16

Numéro de la liste : 2339050233

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés

Il demande , en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :  
623,76 euros

Le Trésorier,  
H. CHAUVET

